

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS
ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

ACCORD CADRE SUR L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS
DES ENTREPRISES DE TRANSPORT SANITAIRE DU 4 MAI 2000

AVENANT N° 4

Conclu entre :

L'Union des Fédérations de Transport (UFT) mandatée par la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA), représentée par MM. *MUGNIER*

La Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA), représentée par M. *BLÉRY*

La Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP), représentée par M. *Delalaye Sylvain*

La Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNST), représentée par M. *ASSIE*

d'une part,

La Fédération générale CFTC des transports, représentée par M. *GUYOTARD*

La Fédération générale des transports et de l'équipement FGTE-CFDT, représentée par M. *LEO DANTEL Jean Paul*
MR PAULO Gilles

La Fédération nationale des chauffeurs routiers FNCR, représentée par M. *MARCHE Samiel*

La Fédération nationale des syndicats de transports CGT, représentée par M.

La Fédération nationale des transports et de la logistique FO-UNCP, représentée par M.

Le Syndicat national des activités du transport et du transit CFE-CGC représenté par *Dominique Sophie UOT*

d'autre part.

Pour tenir compte des modifications apportées par l'avenant 3, les parties signataires ont convenu de modifier la feuille de route prévue à l'article 7 de l'accord cadre et rendue obligatoire par arrêté du 19 décembre 2001 (JO du 4 janvier 2002).

Les parties signataires conscientes de la place croissante des nouvelles technologies de l'information dans la vie des entreprises, s'engagent à entamer des travaux en vue d'une dématérialisation de la feuille de route.

Les dispositions de l'accord cadre du 4 mai 2000 modifiés par les avenants 1 à 3 dont le dernier en date du 16 janvier 2008, sont à nouveau modifiées comme suit :

ARTICLE 1^{ER}

La feuille de route prévue à l'article 7 et jointe en annexe de l'accord cadre est modifiée et remplacée par le modèle joint en annexe du présent avenant.

ARTICLE 2

Les parties signataires demandent au ministre chargé des transports de prendre un arrêté rendant obligatoire le modèle visé par la présent avenant et d'abroger l'arrêté du 19 décembre 2001.

ARTICLE 3

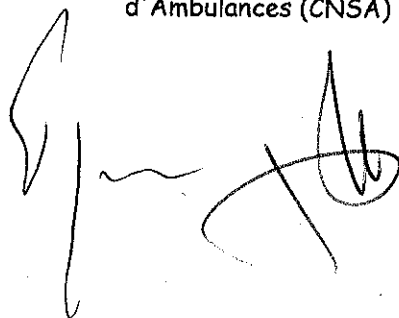
Le présent avenant entrera en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté rendant obligatoire le modèle défini en annexe.

ARTICLE 4

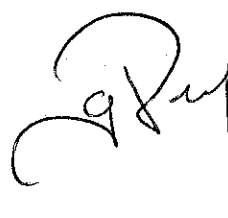
Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail du Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille de la Solidarité et de la Ville et d'une demande d'extension dans les conditions fixées par les articles L 2231-6, L 2261-1, D 2231-1 et L 2261-15 du Code du travail.

Fait à Paris, le 24 Mars 2009

L'Union des Fédérations de Transport (UFT)
mandatée par la Chambre Nationale des Services
d'Ambulances (CNSA)



La Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers
(FNAA)



La Fédération Nationale des Ambulanciers Privés

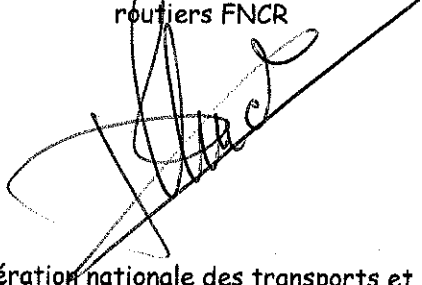
(FNAP)



La Fédération générale CFTC des transports

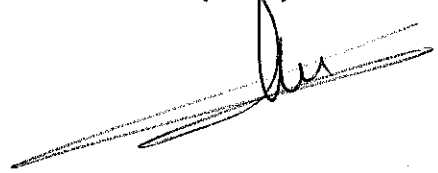


La Fédération nationale des chauffeurs
rouliers FNCR



La Fédération nationale des transports et de la
logistique - FO-UNCP

La Fédération Nationale des Transporteurs
Sanitaires (FNST)



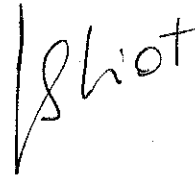
La Fédération générale des transports
et de l'équipement FGTE-CFDT



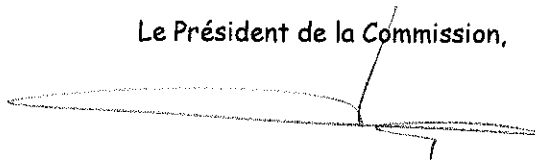
La Fédération nationale des syndicats
de transports CGT



Le Syndicat national des activités
du transport et du transit CFE-CGC



Le Président de la Commission,



Hubert PERRIN

Dépôt à la Direction Générale du Travail Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille,
de la Solidarité et de la Ville, le , sous le n°

TRANSPORT SANITAIRE
 Accord-Cadre du 4 Mai 2000 modifié
FEUILLE DE ROUTE HEBDOMADAIRE

ANNEXE

Entreprise :
 Nom du salarié :
 Semaine n° du

au

mois/année

Emploi occupé

Jour férié	Heure de prise du service déterminée par l'employeur, sauf impossibilité de fait	Pause(s) réglementaire(s) effort repas		Heure de fin de service	Amplitude journalière (en heures)	Permanence	Tâches complémentaires ou activités annexes	Signature	
		Début	Fin					Lieu (1)	Employeur * (2)
Lundi									
Mardi									
Mercredi									
Jeudi									
Vendredi									
Samedi									
Dimanche									
Cumul hebdo									

(1) Mettre "EXT" pour repas pris à l'entreprise, "DOM" pour repas pris hors de l'entreprise et du domicile

(2) La signature doit être apposée chaque jour, ou en cas d'impossibilité dans les meilleurs délais. En tout état de cause la feuille de route doit être signée chaque semaine.

Observations éventuelles	Employeur * Salarié
--------------------------	------------------------

(*) ou son représentant

JPLD

15

Handwritten initials and signatures: OA, PG, and others.

PG

Handwritten signature.

Handwritten initials.